

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 67440 du 31/8/84
~~INTERPPPS-DGFP-DOUE~~

portant intégration et nomination de
certains Candidats dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Santé Publique), en
tête Mr VIBOUDLOU (Emmanuel)

-----000-----
LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22.11.1963, fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03.
02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985, portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avança-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 29.11.1980, signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;

(/u les dossiers de candidature constitués par les inté-
ressés ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.03.1965 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 ~~concernant~~, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine, Spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine et Pharmacie de Bucarest (ROUMANIE), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

AL VIBOUDLOU (Emmanuel), ~~né le 12 Janvier 1958 à Fouati~~
- AL NBOUSSI (Aimée-Michelle-Vilpoux), ~~née le 14 Septembre 1959 à~~
~~Madingou~~

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera ~~publié~~ publié au ~~JORPC~~ et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 31 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI --

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 2
D.G.B. 3
D.C.F. 1
M.S.A.S. 2
D.G.S.P. 2
DOSSIERS 6
SGG/BC 2/-